



REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL



FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PACNEN

No. P 171793

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Version provisoire

Décembre 2024

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	5
SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN FRANÇAIS.....	7
RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN ANGLAIS	Erreur ! Signet non défini.
INTRODUCTION	14
1.1. Contexte et justification du Financement additionnel du PACNEN	14
1.2. Justification de l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)	15
II. BRÈVE DESCRIPTION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL	17
2.1 Aperçu du Financement Additionnel	17
2.1.1 Objectif de Développement du financement additionnel du PACNEN.....	17
2.1.2 . Principales composantes du Financement Additionnel	17
2.1.3. Arrangement institutionnel	17
2.1.4. Localisation du Financement Additionnel	18
2.1.5. Démarche méthodologique	18
2.1.6. Identification des parties prenantes.....	19
2.1.7. Identification des personnes vulnérables	21
III. NORMES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	22
3.1. Réglementation nationale.....	22
3.2. Exigences de la Banque mondiale	23
IV. RESUME DES ACTIVITÉS ANTERIEURES A L'ENGAGEMENT DES	25
PARTIES PRENANTES	25

4.1. Information et consultation des parties prenantes.....	25
4.2. Les outils et techniques mobilisés.....	26
4.3. Analyse des résultats des consultations	26
V. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES.....	29
5.1. Définition des parties prenantes.....	29
5.2. Identification des parties prenantes.....	29
5.3. Analyse des parties prenantes	30
5.3.1. Parties prenantes intéressées	30
5.3.2. Parties prenantes affectées	32
5.3.3. Groupes vulnérables.....	33
VI. PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	37
6.1. Principes.....	37
6.2. But et objectifs de l'engagement des parties prenantes	37
6.3. Stratégie d'information des parties prenantes.....	38
6.4 Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes	39
6.5. Stratégie proposée pour les consultations avec les parties prenantes	40
6.6. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables	41
6.7. Dispositions hygiène, santé, sécurité dans le cadre de l'épidémie du COVID 19.....	42
VII. PLAN D'ACTION DE COMMUNICATION ET DE DIVULGATION.....	46
7.1 Objectifs et principes directeurs d'élaboration du plan de communication.....	46
7.1.1 Objectifs principaux.....	46
7.1.2 Objectifs secondaires	47

7.2. Mise en oeuvre du plan de communication	47
VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	53
8.1. Organes du MGP5.....	53
8.2. Étapes de gestion des plaintes.....	54
8.3. Actions envisagées.....	60
IX. SUIVI ET REPORTING.....	62
X. MISE EN OEUVRE ET RESSOURCES DU PEEP	62
XII. BUDGET DE LA MISE EN OEUVRE DU PMPP	63
CONCLUSION.....	64
ANNEXES	65
Annexe 1: Formulaire de plainte (Pour les plaintes liées à la VBG/EAS/HS, des formulaires spécifiques seront utilisés par l'opérateur MGP-VBG.).....	66
Annexe 2 : Fiche de plainte	68
Annexe 3 : Modèle journal de consultation des parties prenantes.....	69
Annexe 4 : Guide de conduite des entretiens institutionnels	71

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Institutions ciblées pour les entretiens institutionnels ...Erreur ! Signet non défini.

Tableau 2: Synthèse des activités menées dans le cadre de la préparation du Projet
..... Erreur ! Signet non défini.

Tableau 3: Techniques d'engagement de consultation des parties prenantes...Erreur ! Signet non défini.

Tableau 4 : Synthèse des entretiens avec les acteurs institutionnels au niveau central
..... Erreur ! Signet non défini.

Tableau 5: Synthèse des consultations avec les parties prenantes touchées.....Erreur ! Signet non défini.

Tableau 6 : Point des participants aux séances de consultation publique.....Erreur ! Signet non défini.

Tableau 7 : Synthèse des activités de diffusion des informations.....Erreur ! Signet non défini.

Tableau 8: Synthèse de la stratégie de mise en œuvre du plan de communication
..... Erreur ! Signet non défini.

Tableau 9 : Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes .Erreur ! Signet non défini.

Tableau 10 : Budget du PMPP* Erreur ! Signet non défini.

SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AES	Audit Environnemental et Social
APS	Avant-Projet Sommaire
APD	Avant-Projet Détaillé
ANISER	Agence Nigérienne de la Sécurité Routière
BM	Banque mondiale
BNEE	Bureau National d'Évaluation Environnementale
BTP	Bâtiment Travaux Publics
CES	Cadre Environnementale et Social de la Banque mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et sociale
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGTP/I	Direction Générale des Travaux Publics et des Infrastructures
DGTR	Direction Générale des Transports Routiers
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EDE	Exploitation des Enfants
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipements de Protection Individuelle
FA	Financement Additionnel
GdN	Gouvernement du Niger
HS	Harcèlement Sexuel
IRA	Infection Respiratoire Aigues
IST/VIH	Infection Sexuellement Transmissibles/Virus de l'Immunodéficience Humaine
MT/E	Ministère des Transports et de l'Équipement
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Normes Environnementales et Sociales de Banque La mondiale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACNEN	Projet d'Amélioration de la Connectivite dans le Nord-Est du Niger
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PACNEN	Projet d'Amélioration de la Connectivité dans le Nord Est du Niger
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre

RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN FRANÇAIS

Introduction

Toutes les activités qui concourent à conforter les objectifs du PACNEN ne peuvent pas être financées dans l'enveloppe initiale. D'où la nécessité de passer à une allocation supplémentaire des ressources pour leur mise en œuvre.

Aussi, un financement additionnel du PACNEN d'un montant de 100.000.000 USD est sollicité auprès de la Banque Mondiale par le Gouvernement du Niger, afin de couvrir les activités complémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs du PACNEN.

Les leçons tirées de la mise en œuvre des projets de développement ont montré l'importance de la mobilisation et de l'engagement des parties prenantes en particulier les personnes touchées par les projets et plus spécifiquement les catégories vulnérables de ces parties prenantes. Le Gouvernement du Niger et la Banque mondiale ont donc inscrit cette bonne pratique dans leurs politiques et normes. Le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui a été élaboré conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et des textes de la République du Niger est une mise à jour en rapport avec le financement additionnel sur la base de celui du Projet Parent.

La méthodologie adoptée est basée sur une revue documentaire initiales, l'analyse comparative des NES de la Banque mondiale et des textes du Niger, et surtout de nouveaux entretiens et consultations avec les parties prenantes institutionnelles notamment les nouvelles autorités administratives et/ou coutumières, les services techniques déconcentrés et les autres acteurs communautaires dans la zone du financement additionnel, et enfin, l'analyse des données et la rédaction du rapport.

1. Brève description du Financement Additionnel du PACNEN

Les objectifs de Projet d'Amélioration de la Connectivité dans le Nord Est du Niger (PACNEN), visent d'une part à relier les régions du Sud et celles du Nord du pays (afin de faciliter les échanges économiques non-seulement à l'intérieur du pays mais aussi avec les pays voisins dans les meilleures conditions de sécurité des populations et de

leurs biens) et d'autre part à renforcer la résilience des populations le long du corridor pour faire face à la crise sanitaire et climatique dans la zone saharienne en protégeant et améliorant les moyens de subsistance et en finançant les équipements communautaires. Le Gouvernement du Niger (GdN) a négocié le Financement Additionnel du PACNEN pour conforter les objectifs du PACNEN ne pouvant pas être financés dans l'enveloppe du celui-ci.

2. Présentation sommaire de la zone d'influence du financement additionnel du PACNEN

Le Financement Additionnel, s'étend sur toute la zone couverte par le Projet Parent (PACNEN), à savoir la section de la Route Nationale (RN) 11 Nord entre Tanout dans la région de Zinder et Tiguidit dans la région d'Agadez, jusqu'à Agadez.

Ce Financement Additionnel, couvrira plusieurs activités du projet parent dont, entre autres : :

- 1) La réhabilitation de la section Tiguidit – Agadez (62km) au lieu de son entretien sous niveau service normal au vu de son état de dégradation avancée ;
- 2) L'Amélioration de l'Indice d'Accessibilité Rurale (IAR) du pays qui est actuellement de 0,38 ; par la construction de 205 km routes rurales ;
- 3) La préservation du patrimoine routier national ;
- 4) L'appui aux PME du secteur BTP ;
- 5) L'appui institutionnel ;

3. Les lois et normes de la BM applicables en matière d'engagement des parties prenantes

Les exigences spécifiques de la législation nigérienne sur l'information et la consultation publique figurent principalement dans les textes relatifs à l'évaluation de l'impact environnemental et social notamment la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger (articles 22 et 23) et son Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités

d'application (art. 41) ainsi que la Loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger (article 36).

En ce qui concerne la Banque mondiale, ses exigences en matière d'engagement de parties prenantes sont consignées dans le nouveau Cadre Environnemental et Social. A ce sujet, on peut souligner l'Annexe 2 de la NES n°1 et la NES 10.

L'objectif recherché est de favoriser l'implication, la participation et l'engagement des parties prenantes, de recueillir leurs préoccupations et garantir ainsi les conditions de durabilité dans la mise en œuvre du financement additionnel du PACNEN afin d'en assurer la réussite. Les exigences du cadres Environnemental et social de la Banque mondiale a travers les Normes E&S 1 et 10, requièrent, entre autres, la nécessité d'élaborer un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) le plus tôt possible notamment avant la phase d'évaluation du Financement Additionnel (FA) du PACNEN.

4. Identification des parties prenantes

Les parties prenantes du Financement Additionnel (Corridor Zinder-Agadez) sont composées des Personnes Potentiellement Affectées par les activités programmées par le Financement Additionnel (PAPFA), des Parties Prenantes institutionnelles au niveau national et au niveau régional, les opérateurs économiques et intermédiaires, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les autorités coutumières, les propriétaires fonciers et les Agropasteurs de la zone.

5. Activités d'engagement des parties prenantes à ce jour

Le Gouvernement du Niger (GdN) avec l'appui de la Banque mondiale travaille pour assurer une mise en œuvre correcte des activités en vue de la préparation du Financement Additionnel. Une feuille de route a été élaborée et est mise à jour régulièrement en vue de la préparation et de l'approbation du Financement Additionnel courant décembre 2024. Un accord sur les objectifs de développement, les composantes du Financement Additionnel sera approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale.

Des instruments de sauvegardes environnementales et sociales additionnels seront élaborés et feront l'objet de restitution à travers des ateliers régionaux à Agadez et Zinder. Ces outils doivent permettre la prise en compte et la gestion des risques environnementaux et sociaux

y compris les risques de VBG/EAS/HS, du PACNEN, le long du corridor transsaharien Zinder-Agadez.

6. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Financement Additionnel, les approches adoptées pour l'élaboration du PMPP est l'organisation de consultations publiques avec les parties prenantes institutionnelles et communautaires, les visites des zones d'intervention du PACNEN et la gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes, etc.

7. Plan d'action de communication et de divulgation

La stratégie de communication couplant une campagne d'information à celle de sensibilisation, s'avère importante pour faire connaître les objectifs, les attentes, la lutte contre les VBG/EAS/HS, les réponses face aux incidents de VBG /EAS/HS , ainsi que les acteurs du Financement Additionnel dans les régions de Zinder et d'Agadez .

Le Plan de communication se déroulera à travers deux (02) étapes : (i) organisation de campagne de communication grand public et (ii) organisation de campagne d'informations/sensibilisations des populations principalement des PAP.

Différents moyens seront utilisés à cet effet notamment les émissions radiophoniques et télévisées, les prospectus, affichage et autres étrennes, la création et l'animation de forum sur Whatsapp et les réunions communautaires. Cela permettra aux communautés des zones bénéficiant du Financement Additionnel d'exprimer leurs préoccupations et aspirations, et de tirer avantage des bénéfices du développement du projet.

Ces actions de sensibilisation et de communication feront objet d'une évaluation trimestrielle afin de procéder à une correction, amélioration ou autres.

8. Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Financement Additionnel est le dispositif qui décrit les organes, étapes de la gestion et modalités de traitement des plaintes/doléances

qui seront formulées à l'issue de la mise en œuvre des activités prévues par le Financement Additionnel.

Le même dispositif de mécanisme participatif, inclusif et adapté au contexte socioculturel de mise en œuvre pour le projet parent sera maintenu. Dans la zone du FA, il sera arrimé au système de gestion des plaintes du secteur des équipements et structuré par niveau (commune, département et niveau national). Neuf (9) étapes doivent être suivies en cas de plaintes. Celles-ci partiront de l'enregistrement à l'archivage.

Des délais précis y sont prévus en vue d'assurer une satisfaction rapide du plaignant. Le MGP sera opérationnalisé avant le démarrage des interventions. Des actions de formation des membres des organes et de sensibilisation des bénéficiaires, d'acquisition de matériel et d'équipements permettront de rendre fonctionnel le dispositif.

Tout comme pour le projet parent, ce mécanisme du FA tiendra compte des besoins spécifiques des plaintes liées aux exploitations et abus Sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Le MGP sera sensible aux EAS/HS et nécessitera de ce fait plusieurs points d'entrée accessibles aux femmes, des renvois aux prestataires de services Violences Basées sur le Genre (VBG) et des procédures confidentielles et centrées sur les survivantes. Une ONG spécialisée sera d'embauchée à cet effet.

9. Suivi et reporting

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes. Il s'agit du :

- nombre de réunions tenues /nombre de participant-es aux différentes phases du Financement Additionnel (audiences publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, etc.) avec les différentes catégories de parties prenantes (données désagrégées par sexe)
- nombre de parties prenantes enregistrées dans le registre dédié ;

- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UCP du PACNEN à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;

Nombre des suggestions et de recommandations prises en compte par l'UCP du PACNEN

- Nombre de plaintes reçues/réponses données,
- nombre de publications couvrant le projet dans les médias.

En plus, le suivi adressera les indicateurs visés à la section précédente et portant sur les plaintes. Toutefois, les indicateurs relatifs aux plaintes seront recueillis et compilés sur une base trimestrielle. D'autres indicateurs pertinents peuvent être identifiés et suivis. Le PMPP sera mis à jour annuellement au cours des premières phases de travaux et de construction, et tous les deux ans pendant les opérations.

10. Mise en œuvre et ressources

L'UCP-PACNEN va attribuer les responsabilités d'engagement des parties prenantes aux Spécialistes sociaux et celui des VBG du PACNEN, y compris la communication sociale et les relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, la presse locale et les autres médias, etc.

Par ailleurs, ce dispositif pourra être renforcé par :

- la mise en place d'une plateforme (site Web) qui servira de moyen supplémentaire d'accéder aux informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au Financement Additionnel. Tandis que des forums whatsapp dédiés permettront de diffuser des informations complémentaires ;
 - la création d'adresses électroniques (pour les acteurs institutionnels) et d'un numéro de téléphone vert dédiés aux plaintes
- ;

Concernant le renforcement de capacités, il s'agira d'organiser, dans chaque région concernée par le Financement Additionnel, deux ateliers dont un à Tanout et un à Aderbissinat regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en

œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du Financement Additionnel au niveau régional. La formation sera assurée par des personnes ressources appropriées et renforcée par les formations périodiques de la Banque mondiale. Les sensibilisations seront menées quant à elles, sous formes de campagnes/caravanes dans les zones ciblées sur les questions foncières, la restriction des terres, l'acquisition des terres, perte de biens, perte de revenus, la gestion des conflits à travers un plan d'engagement, les VBG/EAS/HS, le mariage des enfants, le travail des enfants, les IST/VIH Sida, etc,

11. Budget de mise en œuvre du PMPPPMP

Une prévision de cent millions (200.000.000) de francs CFA sera faite pour financer les activités d'engagement des Parties prenantes à savoir l'information et la communication, la participation aux réunions, le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et la participation au suivi-évaluation participatif.

INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du Financement additionnel du PACNEN

Le Projet d'Amélioration de la Connectivité du Nord – Est du Niger (PACNEN) traduit la volonté du Gouvernement du Niger et de la Banque mondiale à améliorer d'une part, la connectivité et la sécurité routière de la section de route Zinder - Agadez par la réhabilitation de la portion de route Tanout – Tiguidit et l'entretien de la section complète Zinder - Agadez, et d'autre part, l'accès aux infrastructures socio-économiques de base des communautés locales le long de la section de route Zinder – Agadez.

Les objectifs spécifiques du PACNEN sont entre autres de :

- i/ Réaliser les travaux de réhabilitation de route sur 225,7 km et de Service d'Entretien sur 425,3 km du corridor transsaharien entre Zinder et Agadez ;
- ii/ Renforcer le cadre et la résilience économique des populations vivant le long du tronçon Zinder - Agadez de la RN N°11 en finançant environ 100 km de routes d'accès rurales, de petites infrastructures communautaires le long de la zone d'influence du projet et des activités de renforcement des capacités et d'autonomisation des femmes ;
- iii/ Soutenir l'amélioration et la protection des moyens de subsistance dans les municipalités des tronçons routiers ciblés ;
- iv/ Prévenir et atténuer les risques environnementaux et sociaux y compris ceux liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) liés aux travaux de génie civil du projet.

A date et conformément à ces objectifs, il a été réalisé :

- ❖ **24,6 km** de routes bitumées réhabilités soit, **11% de 225,7 km** routes bitumées à réhabiliter ;
- ❖ L'entretien effectif des **425 km** c'est-à-dire sur toute la longueur du corridor Zinder-Agadez soit, **100% des résultats attendus (425,3 km)** des contrats MROR ; L'entreprise continue d'assurer le maintien des différents Niveaux de Services définis dans le contrat ;
- ❖ L'identification et la priorisation des **205 km** de tronçons de route rurale dont la **réalisation** permettra de désenclaver vingt un (21) villages totalisant **50 939 habitants** et cinq (5) marchés ;

- ❖ La mise en œuvre des activités de prévention contre les violences basées sur le Genre (VBG) et l'exploitation des enfants à travers lesquelles **20 348 personnes (5 549 hommes, 10 605 femmes, 1 730 jeunes hommes, 2 468 jeunes femmes) des 70 villages** seront sensibilisés sur les risques en matière de violences basées sur le genre et les différentes exploitations.

Les résultats ci-dessus sont en train d'être atteints malgré les contraintes ci-après rencontrées dans la mise en œuvre du PACNEN. Il s'agit principalement de :

- La lourdeur administrative plus spécifiquement dans le processus de passation des marchés ;
- Le retard accusé dans le recrutement de l'entreprise et le démarrage des travaux du Lot 2 (Région d'Agadez);
- Des risques sécuritaires au niveau des zones d'intervention du projet ;
- La suspension des décaissements par l'IDA **du 2 août 2023 au 15 juin 2024** ;
- L'arrêt des travaux de réhabilitation du **15 novembre 2023 au 25 juin 2024** par l'entreprise CFHEC, adjudicataire de deux(2) marchés MROR pour cause de force majeure ;
- Le niveau de dégradation très avancé de 62 km du Lot 2 (section Agadez -Tiguidit) nécessitant des travaux de réhabilitation au lieu des services d'entretien.

Prenant en compte les contraintes sus mentionnées notamment le retard accusé dans la mise en œuvre du PACNEN, la mission de supervision d'avril 2024 a jugé nécessaire de procéder à une restructuration des activités dudit projet afin de se conformer au Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie

1.2. Justification de l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Les leçons tirées de la mise en œuvre des projets de développement ont montré l'importance de l'engagement des parties prenantes en particulier les personnes touchées par les projets et plus spécifiquement les catégories vulnérables de ces parties prenantes.

Le Gouvernement du Niger (GdN) et la Banque mondiale ont donc inscrit cette bonne pratique dans leurs politiques et normes. Elaboré dans le cadre des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale effectives depuis le 1er

Octobre 2018, l'évaluation initiale de l'ensemble du Financement additionnel du PACNEN, suggère que le Financement additionnel du PACNEN, au même titre que le PACNEN, est à haut risque lié à sa localisation dans une zone d'insécurité, le risque élevé de VBG et autres risques tels que l'acquisition de terre et la réinstallation involontaire. C'est dans cette logique que l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Financement Additionnel a été prescrite.

Le PMPP a été élaboré à partir de la revue des documents du PACNEN, des politiques et autres textes nationaux, des synthèses et analyses des entretiens avec les acteurs institutionnels et des consultations avec les parties prenantes au niveau des régions de la zone couverte par le Financement Additionnel.

Le présent rapport du PMPP est structuré de la façon suivante :

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en anglais

Introduction

1. Brève description du Financement Additionnel du PACNEN
2. Présentation sommaire de la zone d'influence du Financement Additionnel du PACNEN.
3. Risques environnementaux et sociaux du Financement Additionnel du PACNEN.
4. Normes applicables en matière d'engagement des parties prenantes
5. Identification des parties prenantes
6. Activités d'engagement des parties prenantes à ce jour
7. Plan d'engagement
8. Plan d'action de communication et de divulgation
9. Gestion des plaintes
10. Suivi et reporting
11. Mise en œuvre et ressources
12. Budget de la mise en œuvre du PMPP

II. BRÈVE DESCRIPTION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL

Les objectifs de Projet d'Amélioration de la Connectivité dans le Nord Est du Niger (PACNEN), visent d'une part à relier les régions du Sud et celles du Nord du pays (afin de faciliter les échanges économiques non-seulement à l'intérieur du pays mais aussi avec les pays voisins dans les meilleures conditions de sécurité des populations et de leurs biens) et d'autre part à renforcer la résilience des populations le long du corridor pour faire face à la crise sanitaire et climatique dans la zone saharienne en protégeant et améliorant les moyens de subsistance et en finançant les équipements communautaires.

Le Gouvernement du Niger (GdN) a négocié le Financement Additionnel du PACNEN pour conforter les objectifs du PACNEN ne pouvant pas être financés dans l'enveloppe de celui-ci.

2.1 Aperçu du Financement Additionnel

2.1.1 Objectif de Développement du financement additionnel du PACNEN

L'objectif proposé dans le cadre du Financement Additionnel du PACNEN, est de couvrir les activités complémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs du PACNEN.

2.1.2 . Principales composantes du Financement Additionnel

Le financement additionnel du PACNEN, comprend les cinq (05) composantes, suivantes. :

Composante 1 : La réhabilitation de la section Tiguidit – Agadez (62km) au lieu de son entretien sous niveau service normal au vu de son état de dégradation avancée

Composante 2: L'Amélioration de l'Indice d'Accessibilité Rurale (IAR) du pays qui est actuellement de 0,38 ; par la construction de 205 km routes rurales

Composante 3: La préservation du patrimoine routier national

Composante 4: L'appui aux PME du secteur BTP

Composante 5 : l'appui institutionnel

2.1.3. Arrangement institutionnel

L'ancrage institutionnel sera assuré par le Ministère des Transports et de l'Équipement (MT/E). Le Comité de Pilotage du PACNEN, présidé par le MT/E sera en charge des

orientations politiques. Le comité technique du PACNEN, sera en charge de la supervision technique. L'Unité de Coordination du PACNEN sera chargée de la coordination des activités du Financement Additionnel entre les parties prenantes, la gestion fiduciaire, suivi et mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale et suivi et évaluation. La Direction Générale des Travaux Publics et des Infrastructures (DGTP/I) maintiendra à son sein, la même Unité du PACNEN composée d'un chef de projet et d'un ingénieur routier senior pour la gestion technique des travaux routiers du Financement Additionnel. Finalement, chacun des volets du Financement Additionnel sera mis en œuvre par la structure du PACNEN, qui a le mandat institutionnel de cette/ces activité(s) ou les attributions de ce sous-secteur.

2.1.4. Localisation du Financement Additionnel

Le Financement Additionnel, s'étend de la zone d'intervention du Projet d'Amélioration de la connectivité dans le Nord Est du Niger (PACNEN), situé sur la Route Nationale (RN) 11 Nord entre Tanout dans la région de Zinder et Tiguidit dans la région d'Agadez, jusqu'à la ville d'Agadez, avec la réhabilitation Tiguidit-Agadez long de 62 km.

2.1.5. Démarche méthodologique

L'élaboration du PMPP a suivi les étapes suivantes :

- Cadrage de la mission au niveau de la Direction Générale des Travaux Publics et des Infrastructures (DGTB/I) avec la participation de l'UCP/PACNEN (le 04 septembre 2024 entre 09h-12h00)
- Collecte et analyse des documents du financement additionnel du PACNEN (04 au 05 septembre 2024) ;
- Collecte et analyse comparée des textes législatifs et réglementaires du Niger et des exigences de la Banque mondiale relatives à la participation des parties prenantes (17 septembre 2024) ;
- Identification et analyse des différentes catégories de parties prenantes (08 septembre 2024) ;
- Identification des individus et groupes vulnérables ou défavorisés (06 au 09 septembre 2024) ;
- Organisation des consultations avec les parties prenantes dans les régions d'intervention du Financement additionnel (10 au 12 septembre 2024) ;

- Élaboration des rapports/compte rendu des consultations de la région d'Agadez (13 au 14 septembre 2024) ;
- Prise en compte des résultats de la consultation dans le programme de mobilisation des parties prenantes (14 au 15 septembre 2024) ;

2.1.6. Identification des parties prenantes

Les principales parties prenantes qui seront informées et consultées au sujet du projet sont constituées par celles qui :

- Sont ou pourraient être affectées par le projet (parties touchées par le projet) ;
- Peuvent avoir intérêt dans le projet (autres parties concernées).

a) Parties touchées

Au regard des activités envisagées, les parties prenantes susceptibles d'être directement touchées par le Projet pourraient se composer des populations de la zone de couverture, des travailleurs directs ou indirects du projet. Les travailleurs directs sont les personnes directement employées par le projet (UGP et agence d'exécution) disposant de contrats formels pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet, les travailleurs indirects sont des agents d'entreprises partenaires du projet et agents des entreprises en sous-traitance et employés des fournisseurs principaux.

Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet, que ce soit du fait de l'acquisition involontaire de terres sur l'emprise du projet, ou les effets environnementaux et sociaux tels que les pollutions et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité, ainsi que les VBG/EAS/HS induits tout au long de la mise en œuvre du projet.

En prenant en compte la sphère d'influence du projet qui va au-delà des emprises des travaux, l'analyse des différents types de risques sociaux et environnementaux peuvent permettre d'identifier les personnes et groupes distincts qu'il convient de dénommer les parties prenantes affectées soit directement, soit indirectement.

Quatre (04) catégories de parties prenantes suivantes directement ou indirectement affectées ont été identifiées :

- Les personnes affectées par le projet (PAP), autrement dit, les personnes et leurs ménages qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent dans l'emprise du projet, subiront un déplacement physique ou économique ;

- Les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voir impactées négativement par le projet, à savoir les cultivateurs qui subiront probablement des pertes de leurs champs ;
- Les communautés riveraines au corridor du projet qui, durant les travaux et au-delà seront exposées à des risques environnementaux et sociaux y compris des risques d'accident, mais aussi les VBG/EAS/HS ;

b) Parties intéressées

Ce sont des individus qui regroupent les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant à un niveau quelconque de la mise en œuvre, ayant un intérêt direct ou indirect spécifique, pouvant influencer ou être influencés par le projet dans un processus décisionnel. Les parties prenantes sont nombreuses et appartiennent à différentes catégories d'acteurs. Cependant par rapport aux fonctions et au niveau d'implication qui leur est demandé dans le cadre de la mise en œuvre du projet, nous pouvons les décliner comme suit :

Au niveau national :

- Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- Ministères concernés (Ministère des Transports, de l'Urbanisme et du Travail) ;
- Ministère des Transports et de l'Aviation Civile ;
- Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics ;
- Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération ;
- MUNISCA.

Au niveau régional :

- Préfets régionaux ;
- Directeurs régionaux ;
- Chefs de service Préfectoraux.

Au niveau communal :

- Maire des communes concernées ;
- Représentant des coutumiers des communes concernées ;
- Représentant des Affaires Sociales ;
- Représentant de la coordination des jeunes ;
- Représentant des confessions religieuses ;
- ONG.

2.1.7. Identification des personnes vulnérables

Les personnes vulnérables sont des groupes défavorisés ou vulnérables qui, n'ont souvent pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du Financement Additionnel. Plusieurs catégories de personnes sont concernées :

- Les femmes divorcées chef de ménage (elles doivent travailler pour assumer seules les charges de ménage) ;
- Les femmes mariées vulnérables ;
- Les femmes migrantes avec ou sans enfants à charge ;
- Les veuves menant des activités génératrices de revenus ;
- Les migrants : en particulier les enfants travailleurs et les filles ;
- Les petits revendeurs des abords des voies à réhabiliter.

Toutes ces personnes doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre des mesures d'appui et d'accompagnement.

III. NORMES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Les projets de développement, quels qu'ils soient, sont pensés et mis en œuvre en vue d'améliorer les conditions d'existence des populations. En dehors des populations directement ciblés comme bénéficiaires, d'autres parties prenantes ont des intérêts dans la mise en œuvre desdits projets. La participation et l'engagement des parties prenantes deviennent à partir de ce moment, une condition nécessaire à la réussite des projets en ce sens qu'elle fonde l'adhésion des bénéficiaires. Qu'ils soient explicites ou non, l'engagement des parties prenantes se fait en référence à des normes données.

3.1. Réglementation nationale

Au niveau national, il n'y a pas de textes ou de stratégie spécifique qui réglemente l'engagement des parties prenantes. Mais on trouve des références dans certains documents de politique ou de stratégie. On peut citer la Déclaration du Gouvernement en matière de Population, 2007 ; la Politique Nationale du Genre de 2017, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation, abus sexuels et le harcèlement sexuel, la politique nationale de protection sociale de 2011.

Les exigences spécifiques de la législation nigérienne sur l'information et la consultation publique figurent principalement dans les textes relatifs à l'évaluation de l'impact environnemental et social notamment :

- La Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger. L'article 22 dispose que « Tout promoteur de politiques, stratégies, plans, programmes et projets ou toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement informe et consulte dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation ». L'article 23 stipule que « Sans préjudice des dispositions de l'article 22 ci-dessus l'EES, l'EIESD, l'EIESS ou la NIES) et l'AES sont complétées, s'il y a lieu, par une mission de vérification terrain et une audience publique ».

Par ailleurs, même si la loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger n'exige pas spécifiquement la préparation d'un PMPP, cette Loi :

- exige une consultation et une participation publiques efficaces en tant que composante intégrante des procédures d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES). Ainsi, les promoteurs de projets sont tenus d'engager de manière efficace et continue les personnes et les communautés affectées par les projets potentiels afin de s'assurer que les problèmes qui les concernent soient abordés dans la conception et la mise en œuvre des projets.
- confère également aux citoyens le droit d'être informé de tout projet de développement mené par des institutions privées ou publiques. Les promoteurs de projets sont tenus d'engager diverses parties prenantes, y compris les communautés potentiellement affectées, les autorités nationales et locales compétentes, les ONG, les organisations de la société civile et d'autres groupes aux différentes étapes des projets. En outre, les conditions dans lesquelles l'étude d'impact sur l'environnement sera rendue publique et le mécanisme Prévu afin de permettre aux personnes et groupes de personnes concernés, et au public en général d'être consultés pour tenir compte de leurs commentaires et suggestions en ce qui concerne le projet (article 36, loi 98-56 du 29 décembre 1998).

Parmi les dispositions du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger figure les modalités de mise en œuvre de la participation du public et sa participation au suivi-évaluation (Alinéa 7).

En plus de tout ce qui précède, le GdN complète systématiquement sa législation en la matière en préparant des PMPP dans le cadre des projets avec ses partenaires comme la Banque mondiale en cohérence avec ses exigences

3.2. Exigences de la Banque mondiale

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes s'adosse sur la NES n°10 « Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information » du CES de la Banque mondiale. Il

encadre le processus de consultation et de participation des parties prenantes. La participation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet et dont les objectifs sont les suivants :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer (NES n°10, CES, Page 97).

IV. RESUME DES ACTIVITÉS ANTERIEURES A L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

4.1. Information et consultation des parties prenantes

La participation des parties prenantes locales dans le processus du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est une des exigences centrales de la NES n° 10. L'objectif global des consultations est d'associer l'ensemble des acteurs y compris les PAP à la prise de décision finale concernant le Financement Additionnel.

Dans la phase de préparation du Financement Additionnel et dans la phase actuelle de travaux préliminaires, le Ministère des Transports et de l'Équipement (MT/E) a été actif dans l'établissement de relations avec toutes les parties prenantes. Les activités d'engagement des parties prenantes ont commencé dès la phase de planification du Financement Additionnel et s'est intensifié avec l'élaboration des instruments de planification environnementale et sociale.

Ainsi, une mission de terrain a été organisée à Zinder et Agadez, en passant par Tanout, Aderbissinat et Tiguidit. Au cours de cette mission, des consultations publiques ont été organisées dans les différentes localités bénéficiaires du Financement Additionnel avec les parties prenantes entre le 06 au 09 septembre 2024. Ces consultations ont réuni les autorités régionales, les services techniques régionaux, Départementaux et Communaux.

Les objectifs poursuivis par une telle démarche sont :

- Favoriser un processus d'échange autour du Financement Additionnel et des enjeux qu'il charrie entre les divers acteurs ;
- Approfondir l'identification et la connaissance des parties prenantes autour du Financement Additionnel ;
- Identifier et analyser les besoins en information, communication et sensibilisation de toutes les parties prenantes.
- Discuter avec les parties prenantes et proposer un dispositif de redevabilité et un mécanisme de gestion des plaintes conforme aux réalités culturelles locales ;

4.2. Les outils et techniques mobilisés

Quant au choix d'une technique de consultation appropriée, il a été convenu de prendre en compte des méthodes de consultation adaptées à la culture et l'objectif de la participation à un groupe de parties prenantes. Diverses techniques ont été utilisées pendant les consultations des parties prenantes :

- Entretiens individuels avec les acteurs institutionnels : services techniques, autorités administratives déconcentrées, personnes ressources locales (BNEE, Directions nationales, régionales et départementale, gouverneurs, préfets) ;
- Entretiens de groupe avec les responsables locaux au niveau des différentes collectivités locales, organisations communautaires (Administrateurs Délégués, conseils de quartiers, OCB) ;

4.3. Analyse des résultats des consultations

Des consultations publiques ont été organisées avec les parties prenantes dans les départements bénéficiaires du Financement Additionnel. Ces consultations ont réuni les autorités locales (Préfets, Administrateurs Délégués), les Responsables des services techniques régionaux, Départementaux et Communaux, les populations bénéficiaires. Les préoccupations formulées par les participants sont :

- Reconstruire les biens privés à caractère économique affectés par le Financement Additionnel
- Fournir les appuis et mesures d'accompagnement avant le démarrage des activités du Financement Additionnel ;
- Impliquer les Personnes Affectées Potentielles, les populations et les autorités régionales, départementaux et locales dans le processus de mise en œuvre du Financement Additionnel ;
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Appuyer les PAP dans la recherche des sites d'accueil pour reprendre leurs activités.

Les consultations ont concerné aussi bien les acteurs de la région de Zinder que ceux d'Agadez qui concernent le financement additionnel.

La synthèse de ces consultations sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Le tableau suivant fait la synthèse détaillée des préoccupations exprimées par les parties prenantes :

Tableau 1: Synthèse des consultations avec les parties prenantes touchées

Régions	Parties prenantes touchées	Principales préoccupations des parties prenantes
Zinder	La promotion de la femme (Zinder)	Les activités en faveur de la promotion et de l'autonomisation de la femme au niveau de la zone d'intervention du Financement additionnel
	Inspection du Travail (Zinder)	La Santé et la sécurité des travailleurs L'Emploi de enfants Le risque d'exacerbation des VBG/EAS/HS
	L'Environnement (Zinder)	La protection de la faune Les feux de brousse Les exploitations des carrières et zone d'emprunt
	Préfecture et Mairie de Tanout	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les communes dans la construction des infrastructures de qualité • Financer les actions de développement dans la zone d'intervention du Financement additionnel (marchés, sites maraichers, forages, pistes rurales)
	Promotion de la femme de Tanout	L'autonomisation de la femme, à travers les AGRs Le risque d'exacerbation des VBG/EAS/HS
Agadez	Commerçants vivants aux abords du tronçon Tiguidit-Agadez	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstruction de leur espace d'opération, des boutiques et kiosques qui seront cassés, après les travaux - Les reloger sur un site au cours de la phase de construction des travaux - Compensation des biens affectés avant de passer au déguerpissement - Recrutement et emploi de la main d'œuvre locale
	Autorités locales et la société civile et promotion de la femme d'Aderbissinat	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de la main d'œuvre locale (les jeunes) - Construction et usage collectif des forages et toutes autres infrastructures utiles à la population - Respect des engagements (la compensation des PAP) - Électrification solaire, un parking auto

		<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation du marché - la réhabilitation /construction de centres de santé Intégrés - Crainte de VBG
--	--	---

Tableau 2 : Localisation et dates des séances de consultation publique

Localité/Région	Dates des consultations	Nombre total de participant à laséance	Nombre total des femmes	Nombre total des hommes
Aderbissinat/ Agadez	08/09/2024	35	15	20
Agadez	08/09/2024	20	00	20
Tanout/Zinder	07/09/2024	40	10	30
Zinder	06/09/2024	50	20	30
TOTAL		145	45	100

Source : Données de terrain, septembre 2024

V. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

5.1. Définition des parties prenantes

Les parties prenantes du projet de financement additionnel du PACNEN, sont définies comme des individus, des groupes, des acteurs institutionnels ou d'autres entités qui :

- peuvent avoir un intérêt dans le Financement additionnel (parties intéressées) ou impliqués dans le Financement additionnel depuis son élaboration. Elles comprennent des individus ou des groupes dont les intérêts peuvent être affectés par les activités du Financement additionnel et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Financement additionnel de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales locales ou nationales, les politiques, les médias, les responsables religieux, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, les entreprises ;
- sont impactés ou susceptibles d'être affectés directement ou indirectement, positivement ou négativement par les activités du Financement additionnel (également connu sous le nom de personnes affectées). La coopération et la négociation avec les parties prenantes pendant toutes les phases du Financement additionnel nécessitent également l'identification de personnes au sein des groupes qui agissent en tant que représentants légitimes de leurs groupes respectifs, c'est-à-dire les personnes auxquelles les membres du groupe ont confié leurs intérêts. Les représentants de la communauté peuvent fournir des informations utiles sur les contextes locaux et agir en tant que canaux principaux pour la diffusion des informations liées aux activités du Financement additionnel du PACNEN et en tant que lien de communication ou liaison principal entre le Financement additionnel et les communautés ciblées.

5.2. Identification des parties prenantes

Les Parties Prenantes potentielles ont été identifiées après la revue documentaire et les entretiens avec les acteurs institutionnels. Les parties prenantes du Financement additionnel du PACNEN, sont composées des différentes catégories ou groupes d'acteurs intervenant dans la réalisation des activités de Financement additionnel du PACNEN, globalement concernées. Elles se composent des :

- Personnes Potentiellement Affectées par les activités du Financement additionnel du PACNEN(PAP),
- des Parties Prenantes (PP) institutionnelles (Gouverneurs, préfet, chef de canton, services techniques déconcentrés de l'Etat),
- Les services de sécurité locaux (gendarmerie, sapeurs-pompiers et police)
- des élus (maire, conseillers municipaux),
- des opérateurs économiques et intermédiaires (commerçants, vendeurs, restaurateurs) ;
- Les Chambres de Commerce ;
- des organisations de transporteurs ;
- des usagers de la route national (corridor Zinder Agadez) (hommes, femmes, jeunes)
- des Organisations Non Gouvernementales (ONG) de la zone du projet (OIM),
- des propriétaires fonciers (hommes et femmes) ;
- des notables et chefs coutumiers riverains de l'axe Zinder-Agadez
- des éleveurs (sédentaires et nomades).

5.3. Analyse des parties prenantes

5.3.1. Parties prenantes intéressées

Les parties prenantes intéressées incluent toutes les entités, les institutions et les communautés impliquées directement ou indirectement par les activités en raison de leur position, de leur statut ou des responsabilités qu'ils exercent. Il s'agit notamment :

- **les entités gouvernementales, y compris les services régionaux, départementaux**, l'administration territoriale et autres entités qui assurent la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, le bien-être humain, la promotion de la femme et de la protection de l'enfant, la protection sociale et l'emploi, etc.

Il s'agit concrètement des :

- ✓ Ministère des transports et de l'Equipement ;
- ✓ Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'environnement, à travers le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) ;Le

ministère de la santé et des affaires sociales a travers la direction générale de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant.

✓ Gouverneurs, préfets, chefs de canton, services techniques déconcentrés des régions de Zinder et Agadez,

✓ Les services de sécurité locaux (gendarmerie, sapeurs-pompiers et police) ;

✓ les collectivités territoriales : Administrateurs Délégués des localités concernées par le Financement additionnel ;

• **les communautés riveraines (qui subissent les impacts directs des activités)**

qui peuvent bénéficier d'opportunités de travail, d'emploi et de formation découlant des activités du Financement additionnel et de l'amélioration des infrastructures sociales et de transport dans les zones desservies par le Financement additionnel. Il s'agit :

✓ des opérateurs économiques et intermédiaires (commerçants, vendeurs, restaurateurs),

✓ des organisations de transporteurs ;

✓ des usagers de la route national (corridor Zinder Agadez) (hommes, femmes, jeunes, des personnes vulnérables)

• **les organisations de la société civile** qui poursuivent des intérêts environnementaux, humanitaires et socio-économiques de développement ainsi que la médiation et la protection des droits des communautés ;

✓ **ONG locales** qui travaillent sur les questions de développement, de paix et de sécurité,

✓ **Associations de jeunes et de femmes** qui travaillent sur les questions développement des capacités entrepreneuriat les des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables

✓ **Organisations faitières** ; qui regroupent des associations de développement d'appui aux communautés locales, dans la production, la transformation et la commercialisation des produits agropastorale

- **les entreprises et fournisseurs de services**, de biens et de matériaux qui seront impliqués ou intéressés par les activités du Financement additionnel de manière plus large ;
- **les bailleurs de fonds** et autres institutions financières actuels et ceux susceptibles de devenir des partenaires potentiels du projet à l'avenir (la Banque mondiale, la banque Européenne d'investissement, la Coopération Allemande) ;
- **les médias et les groupes d'intérêt associés**, y compris les médias parlés (radio communautaire), écrits et audiovisuels.

5.3.2. Parties prenantes affectées

Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par les activités du Financement additionnel, que ce soit du fait de la démolition des biens à usage commercial ou les impacts environnementaux et sociaux tels que les VBG/EAS/HS, les pollutions et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité induits tout au long de la mise en œuvre du Financement additionnel du PACNEN. Ainsi, en prenant en compte la zone d'influence du Financement additionnel qui va au-delà des emprises des travaux, l'analyse des différents types de risques sociaux et environnementaux et d'identifier les personnes et groupes distincts qu'il convient de dénommer parties prenantes affectées soit directement ou indirectement. Quatre (04) catégories de parties prenantes affectées directement ou indirectement ont été identifiées.

On retient :

- **les personnes affectées par le Financement Additionnel (PAP)**, telles que : les personnes propriétaires des biens affectés (hommes, femmes, jeunes) et leurs ménages (chef de ménage les membres du ménage qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent dans l'emprise des travaux du Financement additionnel du PACNEN, subiront un déplacement physique ou économique ;

- **les personnes et groupes dont les activités seront perturbées** par les travaux, voire impactées négativement par les activités du Financement additionnel (pendant la phase de construction), à savoir :

- ✓ les chauffeurs de taxis et de bus,
- ✓ les transporteurs, les camionneurs,
- ✓ les commerçants riverains du tronçon (Tiguidit-Agadez) ;

- ✓ des propriétaires fonciers (hommes, femmes et jeunes) le long du tronçon Tiguidit-Agadez ;
- ✓ des notables et chefs coutumiers (hommes, femmes et jeunes
- ✓ des éleveurs (sédentaires et nomades) qui risquent des accidents de leur cheptel.

Ces derniers subiront les désagréments liés aux travaux, les voyageurs et usagers de route qui subiront les incidences liées aux travaux de réhabilitation Tiguidit-Agadez et de construction de routes rurales ;

- **les communautés riveraines au corridor Transsaharien** qui, durant les travaux de réhabilitation de la section Tiguidit-Agadez et de construction de routes rurales et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux y compris des risques d'accident, les risques de VBG/EAS/HS qui peuvent être générés par ces activités.

- Parmi ceux-ci, **les populations locales potentiellement affectées dont les personnes vulnérables :**

- ✓ Les femmes, en particulier les femmes vulnérables,
- ✓ Les personnes âgées sans soutien ;
- ✓ Les migrants sans ressources ni revenus ;
- ✓ les enfants font partie de ces catégories potentiellement à risque ;
- ✓ les collectivités régionales et territoriales (communes, cantons) traversées par le tronçon ;

Les activités de Réhabilitation de la section Tiguidit-Agadez et de construction de routes rurales sont susceptibles d'affecter négativement des collectivités locales, des opérateurs économiques et intermédiaires, des propriétaires fonciers, les transporteurs, les éleveurs.

5.3.3. Groupes vulnérables

Dans la zone d'influence du Financement additionnel, les groupes vulnérables ont été identifiés lors des différentes études avec la facilitation des autorités locales, des ONG et des leaders dans la communauté. Les principaux critères ayant servi de base à leur identification sont :

- ✓ l'âge ;
- ✓ l'handicap ;
- ✓ la taille du ménage ;
- ✓ le sexe du chef de ménage ;
- ✓ la situation matrimoniale du chef de ménage ;
- ✓ le nombre d'enfants mineurs en charge ;
- ✓ le revenu du ménage tiré du bien ou de l'activité affectée ;
- ✓ les femmes et enfants des enleveurs qui sont en déplacement
- ✓ Les migrants : hommes, femmes, enfants etc.

Les groupes vulnérables au sein des communautés touchées par les activités du Financement additionnel du PACNEN seront confirmés par le PAR et par les structures en charge de la mise en œuvre du PAR émanant de ce Financement additionnel. Toutefois, des discussions avec les représentants des groupes vulnérables et les autorités locales et autres entités communautaires ont permis d'identifier des actions spécifiques dans le cadre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes. Il existe toute une gamme d'instruments d'action permettant de répondre aux besoins spécifiques des groupes vulnérables, notamment :

- ✓ l'accessibilité pour les handicapés ;
- ✓ le besoin de création d'emploi ;
- ✓ la gestion des risques d'accident de la circulation ;
- ✓ les femmes et les enfants qui seront particulièrement affectées par les activités du Financement additionnel.

Tableau 3 : Synthèse des besoins des parties prenantes

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification	Besoins spéciaux
Parties prenantes intéressées	Les entités gouvernementales et les services régionaux et départementaux de l'administration des communautés riveraines (qui subissent les impacts directs des travaux)	Français Haoussa -Djerma Peulhs	Informations transmises par Courriers officiels ; Téléphone Communiqué radio communautaire ; Affichage à la	Courrier portant Entête Ministère

			mairie ; Réunion publique Crieur public	
	les organisations de la société civile (ONG, OCB)	Français Haoussa -Djerma Peulhs	Communiqué radio communautaire ; Affichage à la mairie ; Réunion publique Crieur public	
	Autres parties prenantes (entreprises, sous traitants, bailleurs de fonds)	Français	Informations transmises par courrier officiel ; Courriel/email Téléphone	
Parties prenantes intéressées	les communautés riveraines (qui subissent les impacts directs des travaux)	Haoussa -Djerma Peulhs	Communiqué radio communautaire ; Affichage à la mairie ; Réunion publique Crieur public	
	les organisations de la société civile (ONG, OCB)	Français Haoussa -Djerma Peulhs	Communiqué radio communautaire ; Affichage à la mairie ; Réunion publique Crieur public	
	Autres parties prenantes (entreprises, sous traitants, bailleurs de fonds)	Français	Informations transmises par courrier officiel ; Courriel/email Téléphone	
Parties prenantes affectées	Les personnes affectées par le projet (PAP),	Haoussa -Djerma Peulhs	Communiqué radio communautaire ; Affichage à la mairie ; Réunion publique Crieur public	
	Les personnes et groupes dont les activités seront perturbées	Haoussa -Djerma Peulhs	Communiqué radio communautaire ; Affichage à la mairie ; Réunion publique Crieur public	
	Les communautés riveraines au corridor Transsaharien	Haoussa -Djerma Peulhs	Communiqué radio communautaire ; Affichage à la mairie ; Réunion publique Identification préalable Rencontre séparé avec les autres parties prenantes Crieur public	
	Les populations locales	Haoussa	Communiqué radio	

	potentiellement affectées dont les personnes vulnérables :	-Djerma Peulhs	communautaire ; Affichage à la mairie ; Réunion publique Crieur public	
--	--	-------------------	--	--

VI. PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

6.1. Principes

Le financement additionnel du PACNEN se conformera aux principes suivants dans la conception et la mise en œuvre de ses activités d'information et de consultation des parties prenantes :

- Participation libre (sans coercition), informée (information pertinente mise à disposition avant ou pendant la consultation), et à l'avance (avant que les décisions correspondantes ne soient prises) ;
- Instauration d'un dialogue sur l'ensemble du cycle du projet (conception, construction, exploitation) ;
- Respect des prescriptions de la législation nationale et des exigences de la Banque mondiale en matière de consultation et d'information publiques ;
- Conception de l'information et de la consultation comme un dialogue entre l'unité de coordination du projet, les communautés affectées et les autres parties concernées ;
- Inclusion dans le processus de l'ensemble des parties prenantes identifiées dans le présent plan, et appliquer les principes de non-discrimination et de transparence
- Inclusion des groupes susceptibles d'être marginalisés du fait du genre, de la pauvreté, de leur profil éducatif et d'autres éléments de marginalité sociale, en leur assurant un accès équitable à l'information et la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations ;
- Prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au Financement additionnel ;
- Gestion des plaintes et y répondre de manière rapide, équilibrée, et efficace.

6.2. But et objectifs de l'engagement des parties prenantes

Le but et les objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes sont entre autres

- établir un dialogue constructif entre le Ministère des Transports et de l'Équipement (ME), le comité technique en charge de la supervision technique du Financement additionnel, l'unité de coordination du PACNEN, la Direction Générale des Grands Travaux et Infrastructures (DGGT/I), les communautés

affectées et les autres parties concernées tout au long du cycle du Financement additionnel ;

- engager les parties prenantes dans le processus de divulgation de l'information et de consultation d'une manière adéquate et efficace au long du cycle du Financement additionnel, en conformité avec les principes de participation publique, de non-discrimination et de transparence ;

- assurer que les parties prenantes concernées, y compris les groupes marginalisés du fait du genre, de la pauvreté, de leur profil éducatif et d'autres éléments de marginalité sociale, disposent d'un accès équitable à l'information et de la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations, et que ces dernières sont effectivement prises en compte dans les décisions relatives au Financement additionnel ;

- vérifier et évaluer la qualité du processus d'engagement éventuellement entrepris par des tiers pour le compte du Financement additionnel. Toutes les réunions et autres activités de consultation feront l'objet de comptes rendus, qui seront conservés par le PACNEN et pourront être mises à la disposition de tierces parties pour audit ou autre usage lié au développement de la mémoire institutionnelle du Financement additionnel.

6.3. Stratégie d'information des parties prenantes

Plusieurs approches seront combinées pour assurer le succès de l'information des parties prenantes tout au long du cycle du projet. Les informations à diffuser par le projet porteront principalement sur :

- ✓ sur l'identification des PAP,
- ✓ le démarrage des compensations,
- ✓ les mesures d'assistance des PAP ;
- ✓ la libération des emprises ;
- ✓ le démarrage des travaux ;
- ✓ l'installation du chantier ;
- ✓ les risques d'accidents ;

✓ les mesures de prévention et de gestion des risques ;

✓ Mesures sur la gestion du COVID 19 ;

✓ la prévention des risques liés au VBG/EAS et HS etc.

Les spécialistes en sauvegarde environnemental, social, VBG et le spécialiste en communication vont conduire ces activités d'information autour du projet avec l'appui des communes et des services techniques locaux.

Ces approches de consultation des parties prenantes comprennent :

✓ L'utilisation des mass-médias (productions et diffusion de vidéo et d'audio, sur les sites Web du projet et du ministère et à, travers des radios communautaires locales),

✓ les assemblées villageoises avec les communautés locales avec l'appui des communes, des chefs de canton et des chefs de village,

✓ les forums et/ou les ateliers avec les OCB, OSC, les producteurs, le chambre de commerce, les transporteurs ;

✓ les expositions sur les activités du projet et les expériences dans des projets similaires au Niger et dans la sous-région :

✓ Les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques à partager auprès des parties prenantes ;

✓ La correspondance, les réunions officielles sur les activités du projet ;

✓ l'utilisation du site web du projet pour divulguer des informations :

✓ les visites des sites du projet et la gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes

6.4 Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes

Les Spécialistes en Développement Social (SDS) et celui en charge des VBG avec l'appui des Spécialistes en Suivi-Évaluation et en Communication du PACNEN vont faciliter le processus d'examen et prise en compte des feedbacks. Ils seront chargés de centraliser les commentaires, de les adresser aux cibles appropriées, de recueillir les réponses et de les envoyer aux requérants. Ils s'appuieront sur les services des membres de l'ONG VBG ou des ONG recrutés pour l'intermédiation sociale et opérantes aux niveaux des régions. S'il

s'agit de commentaires sensibles, le Coordonnateur du PACNEN responsable de la mise en œuvre du Financement additionnel à en assumer la gestion en cas de besoin avec l'appui de la Direction Générale des Grands Travaux et des Infrastructures (DGTP/I) et la Direction Générale des Transports Routiers (DGTR).

6.5. Stratégie proposée pour les consultations avec les parties prenantes

Les consultations avec les parties prenantes permettront d'installer un cadre d'échange dynamique entre le projet et tous les acteurs affectés et intéressés.

Les consultations avec les parties prenantes permettent d'avoir une base de discussion et des mécanismes de négociation entre les différents acteurs sur les aspects environnementaux et sociaux du Financement additionnel. Cette consultation a pour but de s'assurer que tous les groupes d'intérêt impliqué directement ou indirectement dans le suivi de la mise en œuvre émettent un avis et expriment effectivement leurs besoins dès la mise en œuvre du processus participatif.

Les spécialistes en sauvegarde environnemental, social et le spécialiste en communication vont conduire une partie de ces activités de consultation autour du Financement additionnel avec l'appui des communes et des services techniques locaux. Les points de consultations seront centrés sur les aspects suivants :

- ✓ préparation et mise en œuvre de la réinstallation ;
- ✓ mesures d'assistance des PAP ;
- ✓ Mise en place et fonctionnement des MGP ;
- ✓ risques liés aux travaux de réhabilitation Tiguidit-Agadez et à la construction des pistes rurales;
- ✓ risques liés aux travaux de maintenances ;
- ✓ Mesures contre le COVID 19
- ✓ prévention et gestion des risques environnementaux et sociaux (VBG, EAS/HS) etc.

Les autres activités seront conduites par l'entreprise chargée des travaux avec son spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale avec l'appui des services techniques locaux et les communes.

Les consultations porteront sur

- ✓ La communication entre les populations et l'entreprise
- ✓ le processus de recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ Les risques d'accidents et les mesures de prévention ;
- ✓ La gestion des impacts négatifs et la mise en œuvre du PGES ;
- ✓ Mise en place et fonctionnement du MGP ;
- ✓ Mesures contre le COVID 19
- ✓ La prévention des VBG, EAS/HS et les réponses face à ces incidents, etc.

Les principaux outils de collecte qui seront mobilisés à cet effet seront les suivants :

- ✓ les entretiens individuels avec les autorités administratives et les Organisations de la société civile (ONG, OCB);
- ✓ les focus groups avec les populations locales (femmes, jeunes, adultes, personnes vulnérables etc. ;
- ✓ Discussion sous l'arbre à palabre ;
- ✓ Enquêtes et sondage auprès des populations ;
- ✓ Groupe de discussion spécifique avec les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables ou les minorités isolées etc.

6.6. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

La prise en compte des points de vue des groupes vulnérables repose sur leur identification précise et sur l'évaluation de leurs besoins. Cet exercice a commencé avec la préparation des documents d'engagement du Gouvernement du Niger. Elle se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du Financement additionnel et sera régulièrement revue. Le Financement additionnel prévoit de contracter au besoin avec des ONGs locales pour planifier et mettre en œuvre le plan de consultation des groupes vulnérables durant la mise en œuvre des travaux prévus.

Avant le démarrage des prestations des ONG locales, l'Unité de coordination du PACNEN se basera sur les résultats de l'étude socioéconomique en cours dans la zone du

Financement additionnel pour consolider l'identification des personnes vulnérables en fonction des critères ci-dessus et engager des actions d'information et sensibilisation spécifiques à l'endroit des personnes et groupes vulnérables.

Le PACNEN avec son responsable en sauvegarde social et son spécialiste en genre et VBG sera appuyé dans la mise en œuvre de cette activité par le service de l'action sociale des différentes communes concernées par le Financement additionnel. Une attention particulière sera accordée aux jeunes filles et garçons et aux migrants sans soutien le long du corridor en raison des risques particuliers (VBG, EAS/HS qu'ils encourent dans le cadre des activités liées aux grands projets d'infrastructures.

6.7. Dispositions hygiène, santé, sécurité.

Il est important que les manières de gérer la consultation et l'engagement des parties prenantes avec les populations et acteurs locaux soient conformes aux lois et politiques locales applicables, en particulier celles liées aux médias et à la communication. Quelques considérations lors de la sélection des canaux de communication :

Chacun des canaux d'engagement proposés doit spécifier clairement comment les commentaires et suggestions peuvent être fournis par les parties prenantes.

Tableau 4 : Synthèse des activités de diffusion des informations

Phase du Financement additionnel	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Préparation	Contenu du Financement additionnel Participation à la réalisation des documents de sauvegardes Facilitation des consultations	Mail ; Téléphone ; Réunion formelle ; Diffusion documents du Financement additionnel ; Vidéo-conférence Masse médias Entretien individuel Visite des sites du Financement additionnel Focus-groups	Cabinet des Ministères concernés ; Bureau de la Banque mondiale ; UC/ PACNEN (septembre 2024)	Equipe nationale de préparation du projet ;	Points focaux des Ministères concernés ; -UC-PACNEN -Equipe Banque mondiale
	Objectifs Impact et mesures d'atténuation du Financement additionnel ; Opportunités, moyens de participation Lutte contre les VBG/EAS/HS Protection contre le COVID 19	Mail ; Téléphone ; Réunion formelle ; Consultation parties prenantes Masse médias Entretien individuel Visite des sites du projet Focus-groups Vidéo-conférence.	Cabinet des Ministères concernés ; Bureau de la Banque mondiale ; Zone concernée par le Financement additionnel UC/ PACNEN (septembre 2024)	Equipe nationale de préparation du Financement additionnel	Points focaux des Ministères concernés ; Service départemental de la protection de la femme et l'enfant pour les aspects VBG - UC/ PACNEN
	Contenu des documents de sauvegardes ; Méthodes de mise en oeuvre des	Mail ; Téléphone ; Réunion formelle ; Forums, ateliers et expositions Masse médias	Pendant toute la période d'exécution du Financement additionnel (Permanent)	-Ministère des Transports et de l'Équipement (MT/E) -Direction Générale des Grands Travaux et des Infrastructures(DGGT/I)	Unité de Coordination du Projet PACNEN

Exécution	mesures de sauvegardes ; Echéance de mise en œuvre des activités de sauvegardes ; Rôle des différents acteurs Lutte contre les VBG/EAS/HS Protection contre le COVID 19	Entretien individuel Visite des sites du projet Focus-groups Diffusion des docs ; Formation ; Brochures Vidéo-conférence.		-Direction Générale des Transports Routiers (DGTR), -Directeur Départemental des Transports et de l'équipement (DDT/Eq) -Direction Régionale de l'Environnement (DRE) -Direction Régionale de des Transports et de l'Equipement (DRT/Eq) -Agence Nigérienne de la Sécurité Routière (ANISER) -Service douanier -Collectivités locales - Personnes Affectées par le Projet (PAP) Les PAP et groupes vulnérables	
La réhabilitation du tronçon Agadez-Tiguidit (62Km) et la construction de 205 km routes rurales	sur l'identification des PAP, le démarrage des compensations, les mesures d'assistance des PAP ; la libération des emprises ; le démarrage des travaux ; l'installation du chantier ; les risques d'accidents ;	Mail ; Téléphone ; Réunion formelle ; Forums, ateliers et expositions Masse médias Entretien individuel Visite des sites du projet Focus-groups Diffusion des docs ; Formation ; Brochures Vidéo-conférence.	Durant toute la durée du Financement additionnel	les chauffeurs de taxis et de bus, les transporteurs, les camionneurs, les commerçants riverains du corridor (Zinder Agadez) ; des propriétaires fonciers (hommes, femmes et jeunes) le long du corridor Zinder Agadez ;	

	les mesures de prévention et de gestion des risques ; Mesures sur la gestion du COVID 19 ; la prévention des risques liés au VBG/EAS et HS etc.			des notables et chefs coutumiers (hommes, femmes et jeunes des éleveurs (sédentaires et nomades) qui risquent des accidents de leur cheptel. Les groupes vulnérables	
Suivi-évaluation	Indicateurs de suivi ; Méthodes/techniques de renseignement des indicateurs ; Rôles des acteurs dans collecte données ; Période de collecte des données	Mail ; Téléphone ; Assemblée villageoise Réunion formelle ; Diffusion des docs ; Formation ; Masse médias Entretien individuel Visite des sites du projet Focus-groups -Vidéo-conférence.	Chaque trimestre pendant toute la période d'exécution du Financement additionnel	-Ministère des Transports et de l'Équipement (MT/E) -Direction Générale des Travaux Publiques et Infrastructures(DGTP/I) -Direction Générale des Transports Routiers (DGTR), -Directeur Départemental des Transports et de l'équipement (DDT/Eq) -Direction Régionale de l'Environnement (DRE) -Direction Régionale de des Transports et de l'Équipement (DRT/Eq) -Agence Nigérienne de la Sécurité Routière (ANISER) -Service douanier -Collectivités locales	
Source : Données de terrain, septembre 2024					

VII. PLAN D'ACTION DE COMMUNICATION ET DE DIVULGATION

La stratégie de communication couplant une campagne d'information à celle de sensibilisation, s'avère importante pour faire connaître les objectifs, les attentes, la lutte contre les VBG et, ainsi que les acteurs du Financement additionnel dans les régions de Zinder et d'Agadez.

Le Plan de communication se déroulera à travers deux (02) étapes : (i) organisation de campagne de communication grand public et (ii) organisation de campagne d'informations/sensibilisations des populations principalement des PAP.

Différents moyens seront utilisés à cet effet notamment les émissions radiophoniques et télévisées, les prospectus, affichage et autres étrennes, la création et l'animation de forum sur Whatsapp et les réunions communautaires. Cela permettra aux communautés des zones bénéficiant du Financement Additionnel d'exprimer leurs préoccupations et aspirations, et de tirer avantage des bénéfices du développement du projet.

Ces actions de sensibilisation et de communication feront objet d'une évaluation trimestrielle afin de procéder à une correction, amélioration ou autres.

7.1 Objectifs et principes directeurs d'élaboration du plan de communication

7.1.1 Objectifs principaux

- ✓ Faire connaître le Financement additionnel du PACNEN dans les régions de Zinder et d'Agadez et ses partenaires ;
- ✓ Informer sur le démarrage des travaux du Financement additionnel du PACNEN dans les régions de Zinder et d'Agadez.;
- ✓ Rendre davantage visible le Financement additionnel du PACNEN auprès des partenaires nationaux et internationaux et auprès du grand public
- ✓ Informer sur le démarrage des travaux et les implications environnementales et sociales ;
- ✓ Rappeler des mesures convenues avec les PAP, les dispositions relatives à la mise en œuvre du PAR, et enfin des dispositions du Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) du Financement additionnel ;

- ✓ Inciter les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les autres parties prenantes à participer aux séances d'échanges et de partage d'information ;
- ✓ Rappeler les dispositions du PGES pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.
- ✓ Donner des éléments de réponses aux préoccupations les personnes affectées par le projet y compris les autres parties prenantes.

7.1.2 Objectifs secondaires

- ✓ Donner des éléments de réponses aux préoccupations les personnes affectées par le Financement additionnel ;
- ✓ Expliquer le processus d'indemnisation des populations selon les normes de la Banque mondiale ;
- ✓ Renforcer la crédibilité du Financement additionnel à travers des actions pertinentes de communication ;
- ✓ Par ailleurs, les supports de communications suivants seront utilisés : les prospectus, les manuels de formation/sensibilisation, plaquette, prospectus, enseignes, tee-shirts, gilets, les documentaires, etc.

7.2. Mise en œuvre du plan de communication

La première initiative proposée est d'informer, de mobiliser et d'engager les acteurs, notamment les bénéficiaires, dans la mise en œuvre du Financement additionnel du PACNEN dans les régions d'Agadez et de Zinder en leur expliquant le Financement additionnel et ce qu'il va réaliser pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Cela se fera, entre autres, à travers l'organisation d'événements sous forme de fora communautaires, d'informations en langues nationales en partenariat avec les élus locaux, l'administration, les leaders traditionnels et les médias. L'information visera particulièrement les personnes susceptibles d'être impactées par le Financement additionnel.

Accroître la présence médiatique du projet. Celle-ci pourrait se faire en diffusant des communiqués de presse et en organisant des conférences de presse, en collaborant avec les radios communautaires locales et en produisant et diffusant des émissions dans les radios et télé.

Il convient aussi de réaliser des publiereportages sur le Financement additionnel dans les régions d'Agadez et de Zinder, de concevoir et de mettre en ligne un site internet régulièrement mis à jour. Il s'agira également de développer une présence sur les réseaux sociaux (création des forums whatsapp) en faisant des reportages sur les événements et d'utiliser le téléphone mobile comme moyen de partage de messages. Une autre stratégie est la publication d'un bulletin périodique d'informations sur les activités et les résultats du Financement additionnel.

Développer une présence locale pour une communication de proximité en installant et en renforçant les capacités de dispositifs d'information et de sensibilisation, sous la forme de relais locaux ou de personnes ressources dans les zones minières permettant de développer et de mettre en œuvre des stratégies de communication opportunistes. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

Tableau 5 : Synthèse de la stratégie de mise en œuvre du plan de communication

Activités	Sujet de la communication	Méthode utilisée	Période, Dates et lieux	Groupe cibles	Responsabilité	Langues ⁴
PHASE DE PREPARATION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL						
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du Financement additionnel	Elaboration des documents du Financement additionnel (Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PMPP) Actualisation EESS	Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale	Durant toute la phase de préparation et avant l'évaluation finale du Financement additionnel A Niamey et dans les régions Zinder et Agadez	Responsables politiques Acteurs institutionnels -Parties prenantes	-Comité de préparation - Unité de Coordination du Projet (PACNEN) Experts sauvegardes en environnementale sociale et VBG du PACNEN	-Français -Haoussa -Djerma Peulhs
PHASE DE MISE EN OEUVRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL						
Mise en œuvre du Plan durant les deux premiers mois du Financement additionnel	préparation et mise en œuvre de la réinstallation ; mesures d'assistance des PAP ; Mise en place et fonctionnement des MGP ; risques liés aux travaux de réhabilitation ; risques liés aux travaux de	- les entretiens individuels avec les autorités administratives et les Organisations de la société civile (ONG VBG, OCB); - les focus groups avec les populations locales	Durant les deux (02) premiers mois de mise en œuvre du Financement additionnel	Les acteurs institutionnels : les chauffeurs de taxis et de bus, les transporteurs, les camionneurs, les commerçants riverains du corridor (Zinder Agadez) ;	-Comité de préparation - Unité de Coordination du PACNEN Experts sauvegardes environnemental social, et VBG du projet (PACNEN)	-Français -Haoussa -Djerma Peulhs

	<p>maintenances ; prévention et gestion des risques environnementaux et sociaux y compris les (VBG, EAS/HS) etc.</p>	<p>(femmes, jeunes, adultes, personnes vulnérables etc. ; - Discussion sous l'arbre à palabre ; - Enquêtes et sondage auprès des populations ; - Groupe de discussion spécifique avec les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables ou les minorités isolées etc.</p>		<p>des propriétaires fonciers (hommes, femmes et jeunes) le long du corridor Zinder Agadez ; des notables et chefs coutumiers (hommes, femmes et jeunes des éleveurs (sédentaires et nomades) qui risquent des accidents de leur cheptel. Les femmes, en particulier les femmes vulnérables, Les personnes âgées sans soutien ; Les migrants sans ressources ni revenus ; les enfants font partie de ces catégories potentiellement à risque ; les collectivités régionales et</p>		
--	--	---	--	--	--	--

				territoriales (communes, cantons) traversées par le corridor Zinder Agadez ;		
Mise en œuvre des mesures préconisées Dans le PMPP, PEES et EESS	Information et consultation sur les risques et les impacts sociaux et environnementaux potentiels du projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes Vulnérables Mesures de prévention des VBG/EAS et HS	Sélection environnementale et sociale au moyen de formulaires de sélection, consultations des Parties prenantes (réunions, entretiens, focus group, consultations publiques, ateliers de restitution et de validation, etc.)	-Tout le long de la mise en œuvre du Financement additionnel, -A Niamey et dans les régions de Zinder et Agadez	Toutes les parties prenantes	Coordonnateur, -Spécialiste en Développement Social et sVBG Spécialistes Passation de marché, et Suivi évaluation de l'UCP du PACNEN	Français -Haoussa -Djerma Peulhs
PHASE DE SUIVI -EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PMPP						
Suivi d'exécution du PMPP	Elaboration des Rapports	Visite de terrain, enquêtes auprès des bénéficiaires et des PAP Suivi-évaluation de de la mise en œuvre des plans de formations et du PMPP (Fiches de suivi, Radios communautaires	Tout le long du cycle du Financement additionnel -A Niamey et dans les régions de Zinder et Agadez	-UC-PACNEN -Acteurs institutionnels -Comités de gestion des plainte	Spécialiste en Développement Social et le Spécialiste en Suivi-Evaluation	Français -Haoussa -Djerma Peulhs

		Réunions formelles et entretiens individuels ou de groupe avec les parties prenantes, évaluations)				
Evaluation de mise en œuvre du PMPP	Elaboration de rapport d'évaluation	Visite de terrain, enquêtes auprès des bénéficiaires et des PAP	Mi-parcours et à la clôture du Financement additionnel	- UC-PACNEN -Acteurs institutionnels -Comité de gestion des plaintes	Toute l'équipe de mise en oeuvre du Financement additionnel	

Source : Données de terrain, septembre 2024

VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le présent document de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) rend compte des informations clés relatives au système de gestion des plaintes à savoir les organes, les étapes, les échéances au niveau des différentes étapes, les acteurs et le budget.

Ce mécanisme de gestion des plaintes sera détaillé et approuvé par les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et VBG du PACNEN qui ont déjà une expérience sur la mise en œuvre de MGP. Un consultant sera recruté pour l'appuyer et renforcer la structuration du MGP au niveau du manuel d'exécution du Financement additionnel. Ce travail se fera dans les trois mois après la mise en vigueur du Financement additionnel.

8.1. Organes du MGP

Le cadre institutionnel et organisationnel du MGP est essentiellement arrimé au système de gestion des plaintes du secteur des Transports et des Équipements du Niger. Une structure institutionnelle et organisationnelle définitive accessible à tous points de vue aux potentiels plaignants sera retenue après validation nationale par les représentants des parties prenantes et avant la mise en œuvre du Financement additionnel du PACNEN.

Le processus d'élaboration du Manuel de Gestion des plaintes sera participatif et inclusif. Il aboutira à un document provisoire qui devra faire l'objet d'une validation nationale par les représentants des parties prenantes du Financement additionnel. Ce document tiendra compte des différents types de réclamations et de leur niveau de sensibilité. Les plaintes sensibles comme celles liées à la VBG seront gérées selon des procédures conformes aux directives internationales, seront confidentielles et centrées sur les survivants.

Le rapport final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera soumis à la validation de la Banque, publié au niveau des journaux d'envergure nationale, sur le site Web du Financement additionnel et de la Banque mondiale avant le démarrage des investissements prévus par le Financement additionnel. Des séances de diffusion du document du MGP seront organisées à l'endroit des différentes parties et les personnes potentiellement affectées. Ces séances tiendront compte des niveaux de structuration organisationnelle et institutionnelle du MGP.

Le MGP devra être opérationnel avec la mise en place de tous ses organes suivis de la formation des membres des comités avant le démarrage des interventions du Financement additionnel afin de faciliter la fonctionnalité du Mécanisme.

5 Le MGP n'est pas encore mis en place puisque le projet n'est pas encore entré en vigueur. Avant le démarrage des activités un manuel de gestion des plaintes sera élaboré par un consultant qui sera recruté avec l'appui des spécialistes en sauvegardes du projet sur la base des orientations du CGES et du présent PMPP.

Ce manuel fera l'objet d'une revue de Banque mondiale avec un planning d'opérationnalisation sur le terrain

8.2. Étapes de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes concernant les interventions du Financement additionnel du PACNEN comporte neuf (9) étapes. Celles-ci commencent par l'enregistrement de la plainte et prend fin avec l'archivage du dossier de résolution. Au regard du caractère sensible que les VGB/EAS/HS représentent dans les communautés et des normes sociales qui pourraient inciter à blâmer les survivants (es), la procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du comité communal et, avec le consentement des survivants, seront transférées au niveau national (UGP), pour la gestion et la vérification du lien avec le projet. Un registre séparé, sécurisé et confidentiel, pour l'enregistrement des plaintes sera mis en place et géré par l'ONG VBG. Une fiche de notification séparée pour les plaintes EAS/HS sera utilisée pour permettre au prestataire de remonter la plainte auprès de l'UGP pour traitement. Dans le 24 heures qui suivent la réception de plaintes d'EAS/HS, l'ONG VBG reportera aussi la plainte auprès de l'UCP et, à son tour, de la Banque mondiale, utilisant une fiche de notification préétablie. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

.. A la phase de mise en œuvre du Financement additionnel du PACNEN, le Mécanisme de Gestion des Plaintes sera structuré sur la base des neuf (9) étapes décrites ci-dessous.

Étape 1 : réception et enregistrement des plaintes

Les canaux de réception des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du Financement additionnel. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Les plaintes verbales doivent être transcrites par écrit avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau de l'organe de dépôt de gestion. Les adresses et contacts des organes seront notifiés aux potentiels plaignants lors des activités de diffusion. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes sont le téléphone, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits des usagers de la route, les syndicats), le dépôt par le plaignant lui-même.

La réception des plaintes EAS/HS se feront au travers de canaux sûrs et accessibles qui auront été préalablement identifiés par les groupes de femmes lors des consultations communautaires. Parmi ces canaux figurent des points focaux VBG qui seront chargés de la tenue des registres des plaintes EAS/HS. Ces points focaux seront formés de façon pointue sur les procédures de recueil, de confidentialité puis de référencement des survivants-es. L'ONG VBG mobilisée pour mettre en œuvre le plan d'action VBG constituera un canal de recueil des plaintes EAS/HS. Les survivant-es pourront directement reporter leurs plaintes au spécialiste en VBG de l'UGP.

Étape 2 : étude des plaintes

Un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et ceux non sensibles tenant compte des critères précis retenus par le document du MGP. Une procédure d'étude adaptée à chaque type de grief sera retenue. Les plaintes non sensibles seront traitées par tous les organes. Seul l'organe national (UGP) connaîtra des plaintes sensibles. Les plaintes sensibles, après enregistrement aux autres niveaux par les points focaux genre, sont immédiatement transmises par ces derniers au niveau national qui assure les investigations nécessaires, le traitement, la résolution et la clôture de la procédure. L'issue du traitement d'un grief est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et 30 jours ouvrables pour celles dites sensibles.

Étape 3 : l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

À cette étape seront recueillies les informations et les preuves permettant de conclure à la validité ou non du grief et à retenir les solutions en réponse aux préoccupations du plaignant. Des compétences spécifiques peuvent être sollicitées si elles ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes les plaintes dont la résolution nécessite des investigations plus approfondies. Les plaignants concernés devront être informés des délais supplémentaires par écrit du président de l'organe.

Étape 4 : Propositions de réponse

Sur la base des résultats documentés des investigations, une réponse écrite est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la validité ou non du grief. En cas de validité, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les conclusions de leurs investigations, les solutions retenues, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations. De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification argumentée et écrite sera adressée au plaignant.

Étape 5 : Révision des réponses en cas de non résolution en première instance.

En cas d'insatisfaction, le plaignant peut contester les mesures retenues. Il a alors la possibilité de solliciter une révision des résolutions de l'organe de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour ce faire est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification des résolutions par le plaignant. En pareille circonstance, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour réviser sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin. Les mesures revues doivent être notifiées au plaignant par écrit.

Étape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures retenues par le comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du plaignant pour éviter toute forme d'insatisfaction et d'abus. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

Étape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

Étape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Financement additionnel seront enregistrées dans un registre de traitement, dans une limite de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques.

Étape 9 : Archivage

Le Financement additionnel mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

NB : A ce stade, le présent plan d'engagement environnemental et social ne fournit que les principes de mise en place et de fonctionnement d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Le Mécanisme de Gestion des Plaintes sera détaillé, approfondie et mis en place par l'équipe du PACNEN qui a une expérience avec le MGP du PACNEN. Cette activité d'approfondissement et de détail du MGP sera effectuée dans les trois (03) mois après la mise en vigueur du Financement additionnel. Le MGP sera fonctionnel et opérationnel avant le démarrage de tout travaux sur le terrain.

6.1.DESCRPTION DU SCHEMA SPECIFIQUE DU CAS DE RECEPTION - TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ SENSIBLE OU HYPERSENSIBLE

Cette catégorie de plaintes regroupe toute plainte liée à la violation des droits de l'homme et à des abus de pouvoir graves dans la mise en œuvre du projet. Ce sont des plaintes jugées graves et capables de porter atteinte à la personnalité ou à sa vie future suite aux préjudices subis. Cela peut aussi ternir l'image du projet en général et du bailleur des fonds en particulier.

Au regard de la nature de cette activité du PACNEN, il est fort probable qu'il ait risques de toutes natures liées l'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel. C'est pourquoi le présent MGP consacre cette section pour décrire un schéma spécifique pour ces types de plaintes.

Il s'agit notamment des plaintes liées aux actes ci-après :

- ✓ Violences basées sur le genre (ou violence sexiste)
- ✓ Exploitation sexuelle ;
- ✓ Atteinte sexuelle ;
- ✓ Harcèlement sexuel ;
- ✓ Violation des droits des enfants,
- ✓ Tout décès (de personnes) lié aux activités du projet ;
- ✓ Corruption des partenaires ou staff du projet ;
- ✓ Etc.

En cas de plaintes sensibles dont la nature révèle ou s'assimile à un cas sus-décrit deux principes essentiels seront mis en avant (Confidentialité et Sécurité).

➡ **Confidentialité** : Le PACNEN créera un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever leurs inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûr qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet donc d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celles-ci. Pour ce faire, le PACNEN doit prendre des dispositions pour limiter le nombre personnes ayant accès aux informations sensibles.

➡ **Sécurité** : Le PACNEN s'assurera que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut soupeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer depuis la conception à la mise en œuvre du MGP.

Les plaignants concernés dans cette catégorie des plaintes sont enregistrés dans une fiche et consignés dans un cahier registre. Au niveau de la fiche, le Point focal décline toute l'identité du plaignant, tandis que dans le registre, un code secret est attribué à ce plaignant pour raison de confidentialité.

Ces plaintes une fois enregistrées sont transférées immédiatement à la Banque Mondiale pour information et avis via le PACNEN

Les plaintes vis-à-vis de la mise en œuvre du PACNEN pourraient porter sur des questions sensibles qui devront être traitées de façon confidentielle en respectant la volonté des éventuels plaignants. Ceci sera le cas pour des plaintes portant sur des questions de fraude ou corruption, abus de pouvoir, abus des droits humains (questions de

travail pour enfant « Child labour » par exemple). Mais surtout des plaintes hyper-sensibles portant sur des questions d'harcèlement sexuel, abus ou exploitation sexuelle tels que définis ci-après.

Violences Basées sur le Genre (ou violence sexiste)

« La violence sexiste est une expression générique qui s'entend de tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne est fondée sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes. Elle englobe des actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. La violence sexiste touche de manière disproportionnée les femmes et les filles au cours de leur vie et prend de nombreuses formes y compris les services sexuels, physiques ou psychologiques. Elle se produit au sein du foyer, dans la rue, dans les établissements d'enseignement, au travail, dans les plantations agricoles et les camps de réfugiés aussi bien en temps de paix comme période de conflit et de crise ».

Six principaux types de VBG ont été créés pour permettre la collecte de données et l'analyse de statistiques sur la VBG : (1) Viol, (2) Agression sexuelle, (3) Agression physique, (4) Mariage forcé, (5) Déni de ressources, d'opportunités ou de services, (6) Violences psychologiques et/ou émotionnelles.

Exploitation et atteintes sexuelles et harcèlement sexuel

« L'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel sont des manifestations de violence sexiste.

- Exploitation sexuelle : tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles y compris mais sans s'y limiter le fait de profiter financièrement socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.
- Atteintes sexuelles : intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.
- Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation ».

Violation des droits des enfants

D'après le bureau du représentant spécial du Secrétaire Général pour les enfants et les conflits armés des nations unies en octobre 2009 (mis à jour en novembre 2013) Un enfant s'entend « de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

D'après cette même source, les six violations graves commises sur la personne des enfants sont :

- Recrutement et utilisation d'enfants
- Meurtres et mutilations d'enfants
- Violences sexuelles commises contre des enfants
- Attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux
- Enlèvements d'enfants
- Déni d'accès à l'aide humanitaire

Le PACNEN ayant des interventions dans des zones où règnent parfois l'insécurité due aux groupes armés non étatiques, il est tout à fait évident que des dispositions soient prises afin d'éviter, minimiser tout risque de tomber sur ces cas de violations. Si malgré tout cela arrivait, le présent MGP a prévu donc des schémas de réception et des traitements des plaintes cette nature.

Réception et traitement des plaintes liées aux Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel

- 1- Réception des plaintes sensibles/hypersensibles : Tous les comités peuvent recevoir ces plaintes à travers les canaux mis en place (Tels, Boîtes, Courriers, Fiche, etc.). Mais une fois la nature de la plainte identifiée, celle-ci devrait immédiatement être retirée du lot pour subir un traitement confidentiel. Il est souhaitable que le PACNEN ait des PF dans les structures discrètes et accessibles à l'instar des centres hospitaliers, des confessions religieuses, des ONG locales, etc. Ces PF doivent faire l'objet de sensibilisation au niveau communautaire.
- 2- Enregistrements des plaintes sensibles/hypersensibles : Les plaintes de cette nature seront enregistrées dans le registre et codifiées pour plus de confidentialité et de sécurité du plaignant et/ou survivants. Ainsi leurs identités seront uniquement des codes donnés par le CLGP et/ou avec le concours du PACNEN. Ensuite les mêmes données seront retranscrites dans une fiche, puis transmises immédiatement à la coordination du PACNEN via les moyens disponibles. Le PACNEN informera la Banque Mondiale et les dispositions prises.
- 3- Traitement des plaintes sensibles/hypersensibles : Il s'agit d'une opération qui requiert le plus souvent le choix éclairé du survivant. Après vérification et examen de la situation en fonction de l'état, le survivant pourra immédiatement être référé dans une structure sanitaire et confier aussitôt à un service de conseils et d'appui psychologique. Par la suite le PARCAC s'appuiera sur la législation en vigueur et du consentement éclairé du survivant pour continuer la procédure du traitement.

NB : Le traitement des plaintes sensibles/hypersensibles se feront dans la confidentialité et le respect de la législation en vigueur avec consentement et choix éclairé des survivants et le respect de la dignité humaine.

8.3. Actions envisagées

Le tableau ci-dessous rend compte des actions à mener en vue de la fonctionnalité du MGP

o

Tableau 6 : Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Actions	Responsables	Acteurs associés	Échéance	Budget prévisionnel
Mise en place du MGP du Financement additionnel, et approfondissement de la partie MGP du manuel d'exécution du Financement additionnel	Spécialiste en Développement Social	Spécialiste en VBG Spécialiste gestion environnementale ; Coordonnateur National; Autres spécialistes du Financement additionnel ; Services de la PF/PE	Trois mois après La mise en place de l'équipe y compris le Spécialiste en Développement Social	Déplacement et organisation des consultations (4 000 000*3) = 12 000 000
Validation du MGP	Spécialiste en Développement Social	Spécialiste en VBG Spécialiste gestion environnementale ; Coordonnateur National; Autres spécialistes du PACNEN; Services techniques; Parties prenantes	Un mois après l'élaboration du MGP	5 000 000
Mise en place des organes communaux, départementaux et national du mécanisme de gestion des	Spécialiste en Développement Social	Coordonnateur national Spécialiste gestion	Un mois après la finalisation du document du MGP	Sans Incidence Financière

plaintes (en les adaptant au mécanisme existant et fonctionnels en les renforçant au besoin)		environnementale et Spécialiste en VBG		
Formation des membres des organes du mécanisme de gestion des plaintes	Spécialiste en Développement Social/S VBG	Spécialiste en Environnement	Deux mois après la mise en place des organes et en continu	12 000 000 (4 ateliers de formation de 5 jours à raison de 300000 par atelier)
Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit des communautés locales et des PAP (une fois de façon autonome et toutes les autres fois à l'occasion d'autres activités regroupant les cibles)	Spécialiste en Développement Social/SVVG	Spécialiste en Environnement	Permanent	36 000 000 (4 jours x 2 départements, prise en charge 40 participants par département, prise en charge des équipes de sensibilisation)
Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du Mécanisme de gestion des plaintes pour au moins 10 comités de gestion des plaintes	Coordonnateur National	Spécialiste en Développement Social Responsable Service Financier	Dès mise en place des organes	40 000 000 pour l'acquisition de mobiliers de bureau, de 10 kits informatiques composés d'ordinateurs et d'accessoires ; téléphones portable et abonnement GSM
Elaboration des outils de travail nécessaires	Spécialiste en Développement Social	Spécialiste en gestion environnementale ;	Dès mise place organes en des organes	20 000 000 (acquisition équipements et fournitures pour 1 comité national et 6 organes départementaux)
Total				125 000 000

IX. SUIVI ET REPORTING

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes. Il s'agit :

- nombre de décisions prises,
- PV de réunions de comités /nombre de participants aux différentes phases du Financement additionnel (audiences publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et ;
- nombre de parties prenantes enregistrées dans le registre dédié ;
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UCP du PACNEN à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre de publications sur le Financement additionnel dans les médias.

En plus, le suivi adressera les indicateurs visés à la section précédente et portant sur les plaintes. Toutefois, les indicateurs relatifs aux plaintes seront recueillis et compilés sur une base trimestrielle et désagrégés selon le genre.

D'autres indicateurs pertinents peuvent être recueillis chaque année. Le PMPP sera mis à jour annuellement au cours des premières phases de travaux et de construction, et tous les deux ans pendant les opérations.

X. MISE EN OEUVRE ET RESSOURCES DU PMPP

L'UCP-PACNEN va attribuer les responsabilités d'engagement des parties prenantes au Spécialiste en Développement Social du PACNEN, y compris le spécialiste en communication sociale et les relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, la presse locale et les autres médias, etc. Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- la mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter) qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au Financement additionnel.

Tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires ;

- la création d'adresses email et postale et d'un numéro de téléphone, dédiés aux plaintes ;
- le recrutement d'une ONG pour appuyer le système d'enregistrement et de suivi des plaintes et l'engagement des parties prenantes. Ce recrutement interviendra après la mise en vigueur du projet et avant le démarrage des travaux ;

Concernant la formation, Il s'agira d'organiser, dans chaque région concernée par le Financement additionnel, un atelier de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre de tous les instruments de sauvegardes (CGES, EIES, PAR, CPR, et les divers plans) au niveau régional. La formation sera assurée par les sauvegardes environnementales et sociales et VBG. S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les zones ciblées sur les questions foncières, la restriction des terres, l'acquisition des terres, perte de biens, perte de revenus, la gestion des conflits, à travers un plan d'engagement.

XII. BUDGET DE LA MISE EN OEUVRE DU PMPP

L'engagement des parties prenantes a commencée dans le cadre des activités d'identification du Financement additionnel notamment les réunions institutionnelles, les missions sur le terrain et les consultations des parties prenantes menées pendant la préparation des études environnementales et sociales y compris l'élaboration de ce PMPP. Ce processus se poursuit avec les activités qui balisent l'évolution vers la préparation l'engagement et l'approbation du Financement additionnel. L'objectif du budget est d'identifier et afin de faciliter la sécurisation des ressources qui serviront à financer les différentes activités destinées à créer des relations durables avec les différentes parties prenantes en renforçant la transparence et la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes.

Le budget couvre les activités suivantes : :

1. des activités d'information et de communication (coûts de communication institutionnelle (Presse, Radios, Télévision, Prospectus, documentaires, connexion internet) ;
2. les participations aux réunions aux différentes phases du Financement additionnel notamment les comités des PAP, les groupes vulnérables, les comités des riverains, les autorités locales et les autres parties prenantes ;
3. la mise en place et le fonctionnement du MGP ; et
4. les participations aux suivi-évaluation participatif.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du Budget estimatif du PMPP :

Tableau 7 : Budget du PMPP

Activités	Cout unitaire (FCFA)	Quantité	Montant total
Information et Communication (Confection des supports, insertion)	250 000	20	50 000 000
Mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (Participations aux réunions des parties prenantes (remboursement transport, collations etc.)	10 000 000	03	30 000 000
Fonctionnement du MGP	25 000 000	04	100 000 000
Participations aux suivi-évaluation participatif.	5 000 000	04	20 000 000
Total			200 000 000

CONCLUSION

Le Gouvernement du Niger a fait une planification rigoureuse de l'engagement des parties prenantes dans le cadre de ce projet. Il a capitalisé l'expérience du Ministère des Transports et de l'Équipement et celui du PACNEN dans la gestion des projets des PTF notamment de la Banque mondiale, ce qui a permis de poser les bases d'une relation solide et inclusive avec les principales parties prenantes du Financement additionnel. Des activités d'information et de sensibilisation ainsi que d'intenses activités de consultation ont été menées dans tous les sites concernés par le Financement additionnel. Une stratégie de communication et de renforcement de la participation et de consultation des parties prenantes ainsi qu'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ont été élaborés et seront mis en œuvre. Dans tout ce processus, une attention particulière a été portée sur les questions sensibles d'identification des personnes vulnérables et leur protection contre les VBG//EAS/HS et les risques qui y sont liés. Le volet socio-économique a créé une passerelle qui a cimenté l'adhésion des parties prenantes au niveau des principales localités. Le Financement additionnel va renforcer tous les dispositifs activés pour assurer un engagement inclusif et durable des parties prenantes si le présent plan est mis en œuvre de façon rigoureuse et satisfaisante.

ANNEXES

Annexe 1: Formulaire de plainte (Pour les plaintes liées à la VBG/EAS/HS, des formulaires spécifiques seront utilisés par l'opérateur MGP-VBG.)

Date :

Activité du projet et emplacement cause de la plainte :

Stade de développement (conception, travaux, exploitation) :

Détails sur la plainte :

[Le cas échéant, les photos, documents, ou autres justificatifs sont à inclure en pièce jointe]

.....

Cadre réservé au point focal responsable des plaintes Numéro de plainte :

Date de réception de la plainte :

Date limite de traitement de la plainte :

Tampon/Cachet :

Nom et prénom (s) de l'Agent ayant reçu la plainte : Contacts :

CONFIDENTIEL

OUTIL DE RAPPORTAGES DE PLAINTES RELATIVES À L'EAS/HS

Instructions :

Le prestataire de service en VBG remplira cette fiche après avoir réceptionnée la survivante et seulement après avoir eu son consentement informé à être référencé au mécanisme de gestion de plaintes VBG du Projet xxx

Le prestataire de service en VBG transmettra une copie de ce formulaire au comité de gestion des plaintes VBG placé au niveau de l'UGPxxx (Nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email du SVBG) dans un délai de 24-48 heures après l'enregistrement de la plainte de la part survivante.

Cette information devrait également être incluse et communiquée d'une manière agrégée à la base de données des plaintes.

Date de réception de la plainte (jour, mois, année) :

Code de la plainte : Afin de garantir la confidentialité de la survivante, aucune information identifiable ne doit être fournie sur la plaignante.

Âge et sexe de la victime : Fille (<18) Femme (> =18) Garçon (<18) Homme (> =18)

Date de l'incident (jour, mois, année) :

Lieu de l'incident :

Est-ce que l'incident est lié au projet dans le propos de la survivante : Oui Non

Nature du lien (dans le propos de la survivante) :

- Auteur présumé personnel de l'UGP
- Auteur présumé personnel d'un fournisseur des services du projet
- Auteur présumé personnel d'une entreprise
- Incident lié à l'accès d'un bénéficiaire aux activités et services du projet
- Autres (Spécifier _____)
- Inconnu

Forme(s) de VBG rapportée :

- Exploitation sexuelle
- Abus sexuel
- Harcèlement sexuel
- Autre (Spécifier _____)

Le (la) plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement auprès des fournisseurs de services) ? Oui Non

La victime (si différente de la plaignante) a-t-elle reçu des services (y compris le référencement auprès des fournisseurs de services) ? Oui Non Inconnu

Annexe 2 : Fiche de plainte

FICHE DE PLAINTE

Date : _____

Localité/Village

Département de Région

Dossier N°

PLAINTE

Nom et prénom (s) du plaignant

Adresse :
.....

Quartier :
.....

Nature du préjudice objet de la plainte :

Description de la plainte.....

A.....,
le.....

Signature du plaignant

Observations de l'autorité locale chargée de la médiation :
.....

A..... le.....

(Signature de l'autorité locale)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :
.....

A..... le.....
_____ Signature du plaignant

RESOLUTION:.....
...

Ale.....

(Signature du responsable traitant du grief)

Annexe 3 : Modèle journal de consultation des parties prenantes

(A administrer aux parties prenantes communautaires) Pays : République du Niger

Région de

Département

Commune de

Ville ou localité :.....

Date :

Langue (s) de travail :

Equipe de consultants :

Méthode (encercler): Email Téléphone Rencontre

Partie prenante consultée Date du premier contact :

Nom : Structure :

Téléphone :

Email :

1. Quelles sont les différentes catégories de parties prenantes qui sont concernées par le projet ?

2. Quelles sont les différentes catégories de parties prenantes qui seront affectées par les activités (ouverture de l'emprise, installation de la base vie, création de zones d'emprunt, construction de la route, etc.) du projet ?

3. Parmi les personnes qui pourraient-être affectées, quelles sont les individus et groupes vulnérables ou défavorisés ?

4. Quels sont selon vous les types d'impacts que pourraient subir ces parties prenantes?

5. Comment pourrait-on remédier à ces impacts ?

6. Y a-t-il d'autres moyens de faire profiter des avantages du projet aux personnes susceptibles d'être impactées négativement ?

7. Quels sont les rôles et les responsabilités des parties prenantes ?

Parties Prenantes	Rôles
-------------------	-------

1. Niveau Régional
2. Niveau Local
3. ONGs et Associations

8. Quels sont les moyens de communication privilégiée de l'information dans la localité (réseaux GSM, journaux, radio communautaire, courriers, WhatsApp, réunions publiques etc.) ?

9. Quels sont les Activités Génératrices de Revenus (AGR) exercées dans l'emprise

a. Citez les par ordre d'importance ?

b. Précisez les catégories sociales qui les exercent ?

10. Quels sont les catégories sociales qui les exercent et les besoins d'appui aux différentes filières?

Filière	Catégorie sociale qui anime la filière	Besoins d'appui à la filière

11. Quels sont les Mécanismes de Gestion des conflits/plaintes au niveau local ?
(Préciser les acteurs impliqués et les différentes étapes)

12. En dehors des questions abordées, avez-vous d'autres avis, préoccupations, doléances et recommandations ?

Annexe 4 : Guide de conduite des entretiens institutionnels

(A administrer aux acteurs institutionnels) Pays : République du Niger

Région de

Département

Commune de

Ville ou localité :.....

Date :

Langue (s) de travail :

Equipe de consultants :

1. Avez-vous été impliqués dans les activités antérieures du projet du corridor transsaharien ?

2. A votre avis, quelles sont les différentes catégories de parties prenantes et leur rôle

dans la mise en oeuvre du Financement Additionnel ?

Parties Prenantes	Rôles
-------------------	-------

- 1. Niveau National
- 2. Partenaires Techniques et Financiers
- 3. Niveau Régional et Local
- 4. ONGs et Associations

3. Quels sont selon vous les types d'impacts que pourraient subir ces parties prenantes ?

4 Comment peut on atténuer ces impacts ?

5. Quels sont les moyens et stratégies de communication et de diffusion des informations dans le cadre du projet du corridor transsaharien ?